

CONSEIL MUNICIPAL

du 3 mars 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 25 février 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M. GAMET Stéphane (pouvoir à Mickaël GUIHENEUF, en date du 2 mars 2022)
M. DELFORGES Frédéric (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 3 mars 2022 pour les délibérations de DEL013-22 à DEL021-22)
M^{me} HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSSOIN), en date du 1^{er} mars 2022)
M^{me} JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 21 février 2022)
M^{me} JANER Meg-Anne (pouvoir à Elodie LAZZAROTTO, en date du 3 mars 2022)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 28 février 2022)

Madame Nadine MELCHILSEN et Monsieur Sylvain STAMBOULIAN ont été élus secrétaires de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021 a été approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Maire a rendu compte de la décision prise en vertu de la délibération n° DEL028-20 du 27 mai 2020.

Au cours de cette séance, Pierre Verri a interrompu les débats pour permettre à Serge Nocodie, vice-président d'Amorce (structure d'accompagnement des collectivités locales en matière de transition énergétique, de déchets et d'eau) de remettre à la ville le label "Ecoréseau de chaleur" pour sa centrale de chauffage à bois déchiqueté, mise en service depuis l'automne 2019.

Pierre Verri a mentionné que deux voeux ont été adressés à l'ensemble du conseil municipal, un concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens sur la commune de Gières (groupe Gières Avenir village citoyen), l'autre relatif aux solutions alternatives pour l'accueil et la prise en charge de nos aînés dans notre commune (Groupe Vivre à Gières) :

Groupe Gières Avenir village citoyen

Voeu pour l'accueil des réfugiés ukrainiens sur la commune de Gières

« Mesdames, Messieurs,

Depuis une semaine, le visage de l'Europe et donc du monde a changé. Nos journées sont désormais rythmées par ces annonces et ces images qui donnent à voir ce qu'il peut émerger

de plus sombre dans l'Histoire. « La Guerre », ce mot si souvent utilisé, galvaudé, abusé, s'incarne de la pire des façons.

Comme toujours, les populations civiles sont les premières victimes. L'ONU et le Haut-Commissariat aux Réfugiés annoncent plus de 500 000 personnes sur les routes de l'exil. Leurs projections sont dramatiques : 7 millions de réfugiés, dont 4 millions en Europe, dans les prochains mois. Toujours selon ces mêmes instances, une personne par seconde chercherait à quitter le pays, principalement des femmes et des enfants.

À cette guerre de frontière et d'occupation, il appartient à chacun de répondre par ce qu'il existe de meilleur dans l'Humanité : la fraternité. Des actions citoyennes éclosent par centaines sur notre territoire : comment alors ne pas s'engager à notre tour dans ce combat de l'entraide ?

En conséquence et en témoignage de son soutien aux populations civiles, nous aimerions solliciter le conseil municipal de la ville de Gières. S'il existe sur notre commune des logements disponibles, nous demandons que cette capacité d'accueil soit mise à disposition pour celles et ceux qui fuient une Ukraine ravagée, devenue symbole du reniement de tous les droits internationaux.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de construire une unité de solidarité. À nous, élus, représentants de la Nation, mais surtout et avant tous citoyens du monde et de la France, de ne pas manquer ce rendez-vous ».

Réponse (Pierre Verri)

Pierre Verri a mentionné que les échanges ayant eu trait à la délibération n° DEL023-22, lors de la première séance du conseil municipal de ce même jour à 18h45, montraient que la commune partageait pleinement cet appel à la fraternité.

En synthèse et en conclusion des débats, il a précisé à nouveau que la ville de Gières agirait, dans les jours à venir, dans 4 directions :

- elle verserait une aide exceptionnelle à destination des réfugiés ukrainiens,
- elle proposerait à la préfecture et à la métropole des logements communaux ou sociaux permettant d'accueillir certains d'entre eux,
- elle appellerait ses habitants à participer à l'effort de collecte coordonné par la protection civile, en relayant ce dernier sur ses supports de communication,
- d'un point de vue plus symbolique, elle pavoiserait le bâtiment de la mairie aux couleurs de l'Ukraine.

Ce vœu reprenant les éléments de la délibération n° DEL023-22, le conseil municipal a décidé, sur proposition du Maire, de ne pas maintenir ce vœu.

Pierre Verri a ensuite laissé la parole à Timothée Jaussoin pour la présentation et la lecture du second vœu.

Groupe Vivre à Gières

Vœu - EHPAD : des solutions alternatives pour l'accueil et la prise en charge de nos aînés dans notre commune.

Le vieillissement de la population nécessite une prise en charge de plus en plus importante et systémique de nos aînés tant dans leur accompagnement au quotidien que dans la mise en place de leurs parcours de soins.

Nous devons donc veiller à disposer de structures et de solutions adéquates pour leur prise en charge. Depuis plusieurs années, la forme d'institution la plus répandue est l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Cependant, de très nombreux questionnements ont émergé ces derniers temps quant au bienfait de ce type de solution en comparaison à des alternatives d'accompagnement et de soins considérées comme plus progressives et permettant à nos aînés de maintenir un meilleur contact social avec leur entourage.

Suite à la récente publication du livre "Les Fossoyeurs" du journaliste Victor Castanet, de graves dysfonctionnements dans le parcours de soin dans certains établissements ont été mis au jour.

Dans ce livre et au travers d'autres investigations et articles de presse, il est expliqué que bon nombre de ces problèmes sont inhérents à la structure même de fonctionnement des Ehpad et non à la politique particulière des établissements ; même si des dérives sont en effet visibles au sein de certains groupes.

En témoigne le récent rapport de la Cour des comptes. Dans l'édition du journal "Le Monde" de lundi 28 février 2022, on peut lire :

Le modèle actuel des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) est "à bout de souffle", estime la Cour des comptes, dans un rapport rendu public, lundi 28 février, sur "la prise en charge médicale des personnes âgées" dans ces structures.

[...]

La rue Cambon fait valoir que sa photographie n'en est pas moins le reflet de la réalité puisque "les Ehpad publics ne sont pas spécialement mieux gérés que les Ehpad privés lucratifs", a relevé Pierre Moscovici en rendant compte des conclusions de ces travaux, mercredi 23 février, au Sénat. La qualité de la prise en charge n'est pas liée "à la nature publique ou privée [de l'Ehpad] mais à l'efficacité de l'encadrement liée au triptyque directeur-médecin-infirmier coordonnateur", a expliqué le premier président de la Cour devant la commission des affaires sociales, commanditaire du rapport.

Le plan de la Cour des comptes pour sauver un modèle des Ehpad est "à bout de souffle" - Béatrice Jérôme - LeMonde.fr - 28 février 2022.

Au-delà des efforts importants pour améliorer la qualité de prise en charge des résidents ainsi que les conditions de travail du personnel, il semble essentiel de réfléchir également aux alternatives possibles permettant l'accueil de nos seniors, qu'ils soient autonomes ou nécessitant un accompagnement médicalisé.

En tant qu'alternative à l'Ehpad traditionnel, nous souhaitons mettre en avant les trois solutions suivantes pour notre commune:

L'Ehpad à domicile

L'Ehpad à domicile, également connu sous le nom d'"Ehpad hors les murs", consiste à utiliser les ressources de l'Ehpad pour prendre en charge des personnes âgées dépendantes vivant dans leur domicile.

Les bénéficiaires n'ayant pas à payer de frais hôteliers, le coût leur est moindre qu'en Ehpad classique. De plus, l'établissement peut alors offrir ses services à plus de résidents. Il faudra toutefois garantir des conditions de travail adéquates pour le personnel de l'Ehpad. Leur travail pouvant "empiéter" également sur les services d'aide et d'accompagnement à domicile, il est nécessaire de trouver un fonctionnement qui assure un bon équilibre des compétences et rôles des différents acteurs du secteur.

Les familles d'accueil

Existant depuis une vingtaine d'années et géré par les conseils départementaux, ce dispositif permet à des familles ayant de l'expérience et formées pour la prise en charge de publics fragiles d'accueillir des personnes dépendantes.

Ces familles sont alors agrémentées et régulièrement suivies pour s'assurer du bon déroulement des soins et du bien-être des seniors.

L'habitat partagé accompagné

Élaboré sur la même base que l'habitat participatif, les adultes âgés ou en situation de handicap cohabitent dans un logement qui comprend des espaces privatifs (chambre, appartement, salle de bains) et des espaces collectifs (salle de séjour, salle à manger, jardin, cour, terrasse, salle de jeux, etc...).

Généralement organisé en colocation, l'habitat partagé peut être monté par des associations, des collectivités territoriales ou des promoteurs privés commerciaux. Des auxiliaires de vie peuvent également accompagner les résidents.

Ce mode d'accueil, encore très peu développé en France, mériterait que les collectivités s'y intéressent, notamment dans des projets de développement urbain des municipalités comme Gières.

Trouver les solutions pour prendre soin de nos aînés avec dignité et humanité est un enjeu primordial.

Nous souhaitons donc que le Conseil Municipal de Gières s'engage à étudier toutes les solutions existantes pour l'accueil des personnes âgées sur notre commune, et à favoriser des structures et systèmes de soins alternatifs dans ses futurs projets de construction et de réhabilitation pour les accueillir.

Réponse : (Pierre Verri)

« Je vous remercie pour la présentation et la lecture de ce vœu. Celui-ci entre bien sûr en résonance avec l'actualité du moment marquée par la publication de différentes enquêtes journalistiques ayant mis en évidence les graves dysfonctionnements existants au sein de certains Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes, mieux connus sous l'acronyme EHPAD. Ces dérives sont d'autant plus graves qu'elles concernent au premier chef des EHPAD privés dont les moyens sont sans commune mesure avec ceux du secteur non lucratif. Il est souhaitable que le débat public déclenché par ces révélations favorise une refondation salvatrice de ces structures selon les préconisations faites par la cour des comptes. Définition d'un taux d'encadrement minimal des résidents, amélioration de l'organisation du travail et de la répartition des tâches, renforcement de la qualification et de la formation des personnels, meilleure adaptation à la diversité des pathologies des publics accueillis, simplification des modes de financement... Voilà quelques uns des chantiers qui devront être initiés dans les années à venir afin que les familles puissent retrouver pleine et entière confiance dans les EHPAD. Cela est d'autant plus indispensable que ces établissements continueront à l'avenir de représenter le principal mode de prise en charge des personnes confrontées à la perte d'autonomie, en particulier pour celles qui sont en proie à des troubles cognitifs.

Ce principe de réalité, ne nous dispense pas pour autant de réfléchir et d'agir pour faire en sorte qu'une plus grande partie de ces personnes aient les moyens de se maintenir à domicile et les solutions que vous avez listées peuvent assurément y contribuer. Sachez que notre municipalité est déjà engagée dans cette voie au travers d'une offre de services gérontologiques à la population particulièrement développée.

Les giéros et les giéroises peuvent ainsi solliciter une coordinatrice gérontologie-handicap pour eux-mêmes ou pour leurs proches afin de se faire accompagner dans leur projet de maintien à domicile. Celle-ci se chargera d'évaluer leurs droits à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de les mettre en relation avec les professionnels compétents, notamment les structures d'aide à domicile et assurera ensuite un suivi de leur situation. Par ailleurs et parce que nous sommes convaincus qu'il nous faut prendre le problème de la perte d'autonomie à sa racine, nous mettons en œuvre, de façon régulière, des actions de prévention à destination de nos aînés au sein de la résidence Roger Meffreys, en partenariat avec les professionnels de la maison de santé publique ou avec d'autres intervenants qualifiés. En outre, l'assistance aux aidants familiaux étant déterminante dans le succès du maintien à domicile, la ville de Gières a conventionné avec le département pour mettre en place un café des aidants animé par un agent de la commune accompagné d'un psychologue.

Ajoutons enfin que notre commune a encouragé la création de logements sociaux adaptés labellisés "Habitat Senior Services" qui, par leur situation centrale à proximité des commerces ou par leur inscription dans des programmes immobiliers favorisant la mixité générationnelle visent à soutenir ceux de nos aînés qui souhaitent continuer à vivre chez eux. Vous trouverez de tels logements dans la rue Victor Hugo ou dans l'allée des Chênes.

Afin d'assurer une meilleure prise en charge de la dépendance, nous ne devons rien nous interdire et surtout pas d'innover en explorant ou en expérimentant de nouveaux dispositifs à l'image de ceux que vous nous avez décrits. Comme vous le savez, les services rendus aux personnes âgées sont une compétence dévolue à notre CCAS. Aussi, après ces quelques éléments de présentation, je renvoie vos propositions à son étude et notamment à la commission gérontologie constituée en son sein ».

Le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, de confier le renvoi de ce voeu pour étude, à la commission gérontologie.

Urbanisme

DEL001-22 Prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) SAGES par acquisition d'actions à Grenoble-Alpes Métropole, désignation des représentants au sein des organes sociaux

Depuis plusieurs années, la municipalité a constaté une mutation du foncier et un nombre croissant d'opérations de constructions immobilières. Cette dynamique constructive n'est pas sans conséquence sur le développement urbain du territoire notamment en ce qui concerne le flux de voitures sur les voiries de certains quartiers, la saturation des parkings publics, les capacités des équipements publics existants ainsi que le cadre de vie de la commune.

C'est pourquoi, afin de développer une stratégie de densification adaptée, en cohérence avec son paysage urbain, visant à préserver le patrimoine, améliorer l'espace public, tout en respectant l'échelle et la qualité du tissu urbain existant et en préservant le cadre de vie de la commune, deux périmètres de prise en considération de projet ont été approuvés, respectivement pour le quartier de la Gare par délibération n°DEL088-21 en date du 10 novembre 2021 et pour le centre-ville par délibération n° DEL101-21 en date du 13 décembre 2021.

En parallèle des études menées sur ces secteurs, la commune de Gières souhaite pouvoir étudier les capacités de certains terrains faisant l'objet de mutations foncières, étudier des scénarios et des faisabilités de projets.

C'est dans ce contexte qu'est envisagée la prise de participation de la commune de Gières au capital de la SPL SAGES lui permettant de recourir à ses services.

La SPL SAGES est une société publique locale intervenant en matière d'aménagement et construction au service de ses collectivités actionnaires laquelle a acquis une expérience et des savoir-faire stratégiques pour la conduite des projets publics d'aménagement.

Le statut de la SPL, institué par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, les SPL « exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. » Leur capital est détenu intégralement par des collectivités locales.

- *Objet social de la SPL SAGES :*

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet d'accompagner ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial.

À ce titre, la société a, notamment, pour objet d'accomplir tous actes visant à :

1/ la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant pour objet notamment :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension, ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

2/ la réalisation d'opérations de construction

La société pourra intervenir sur tous immeubles, bâtiments ou ouvrages (d'infrastructures, superstructures, voiries et réseaux divers etc.) de toute nature, tant pour ce qui concerne leur construction, leur amélioration, leur rénovation, leur gestion que leur entretien et leur mise en valeur ;

3/ la mise en œuvre de toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées ;

4/ toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, immobilière et de la transition écologique et énergétique.

À cet effet, la société pourra, notamment, intervenir pour toutes activités relevant de la compétence de ses actionnaires, dans les domaines suivants :

- réalisation de prestations de conseil et d'assistance dans le domaine de l'ingénierie territoriale et économique et, notamment en matière de transition écologique et énergétique ;
- appui à la création et au développement d'activités nouvelles ;
- élaboration de plan de développement en accompagnement aux politiques publiques.

À cet effet, la société peut passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leurs territoires, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales s'inscrivant dans

le cadre des relations "in house" pouvant exempter le pouvoir adjudicateur d'être soumise aux règles de la commande publique.

- *Capital social et composition du Conseil d'administration de la SPL SAGES :*

Le capital social de la société est fixé à 240 000 euros divisé en 1 500 actions de 160 euros de valeur nominale chacune détenue exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 14 sièges répartis entre les collectivités proportionnellement à leur participation en capital.

Les collectivités à participation minoritaire sont réunies dans une Assemblée spéciale, prévue à l'article L. 1524-5 du CGCT, représentée au sein du Conseil d'administration par son représentant commun aux fonctions d'administrateur.

Pour renforcer les modalités de contrôle analogue des collectivités membres de l'Assemblée spéciale, l'Assemblée a institué son règlement intérieur de fonctionnement qui permet à chacun de ses membres de s'exprimer sur les sujets à l'ordre du jour des conseils d'administration en vue du vote de son représentant.

Les membres de l'Assemblée spéciale reçoivent le même dossier de séance que les administrateurs et peuvent être attributaires d'un siège de « censeur » leur permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration.

Répartition actuelle du capital et des sièges d'administrateur de la SPL SAGES

Collectivités actionnaires	Participation Capital €	Nombre actions 160 €	%age Capital	%age théorique CA	Sièges CA
Grenoble Alpes Métropole	142 400	890	59,33%	8,30	7
Commune de Grenoble	60 000	375	25%	3,5	3
Commune d'Echirolles	12 000	75	5%	0,7	1
Commune d'Eybens	12 000	75	5%	0,7	1
SMMAG	12 000	75	5%	0,7	1
Commune de Meylan	800	5	0,33%	0,04	1 AS (+ 1 censeur)
Pont-de-Claix	800	5	0,33%	0,04	
Total	240 000	1 500	100%		14

La commune de Gières sera membre de l'Assemblée spéciale des collectivités à participation minoritaire.

- *Modalités de la prise de participation de la commune de Gières :*

Il est proposé à la commune de Gières de prendre une participation dans la SPL SAGES par acquisition de cinq actions à Grenoble-Alpes Métropole au prix unitaire de 364 euros, soit pour un montant de 1 820 euros.

Conformément à l'article 12 des statuts, cette cession sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL avant sa mise en œuvre.

Le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, par délibération en date du 25 mars 2022, doit, par ailleurs, approuver la cession de cinq actions de la SPL SAGES à la commune de Gières.

Le conseil municipal a décidé, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- d'approuver sur la base des statuts qui seront annexés à la présente délibération, la prise de participation de la commune de Gières au capital de la SPL SAGES par acquisition d'actions à Grenoble-Alpes Métropole dont la mise en œuvre est conditionnée à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL SAGES et à la délibération concordante de la collectivité cédante,
- d'approuver l'acquisition de cinq (5) actions de la SPL SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au prix unitaire de trois cent soixante-quatre (364) euros, soit un montant total de mille huit cent vingt euros (1 820 €),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de viser les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts dont il résulte que les acquisitions d'actions de SPL réalisées par des communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;
- de désigner M. Frédéric DELFORGES, adjoint à l'aménagement, aux travaux et à l'urbanisme pour représenter la commune de Gières au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL SAGES et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat,
- de désigner M. Frédéric DELFORGES, adjoint à l'aménagement, aux travaux et à l'urbanisme pour représenter la commune de Gières au sein des assemblées générales de la SPL et M. Vincent MERCIER pour le suppléer en cas d'empêchement.

DEL002-22 Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2021

Il a été porté à la connaissance du conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des ventes réalisées par la ville en 2021 en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995.

Le conseil municipal a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ces éléments.

DEL003-22 Contrat de relance du logement

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché.

Le contrat de relance du logement est signé entre l'État, l'intercommunalité et les communes situées dans les zones de tension du marché immobilier local, dont Gières fait partie.

Le contrat fixe les objectifs de production de logements, en cohérence avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat. Les objectifs de production de logements tiennent

compte de l'ensemble des logements à produire, objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations d'urbanisme portant sur des opérations d'au moins deux logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Les objectifs fixés pour la commune de Gières sont la réalisation de deux opérations pour un total de 59 logements et correspondant aux projets de la SCCV Petit Jean située 3 avenue Esclangon et Bouygues Immobilier situé 10 rue Jean Jaurès.

Le conseil municipal a décidé, par 22 voix pour et 7 abstentions, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement et tout autre document relatif à ce dossier.

Travaux

DEL004-22 Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, relatif aux travaux d'aménagement du carrefour rue de la Libération / chemin du Marais / rue des Palettes

Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

A ce titre, elle projette de réaliser les travaux suivants :

- sécuriser le franchissement du passage à niveau (P.N.) n°15 en créant un trottoir côté ouest, en améliorant la visibilité aux abords du P.N. et la signalisation,
- réaliser le renouvellement de la chaussée du chemin des Palettes en améliorant l'évacuation des eaux pluviales. Le cheminement piéton existant sera amélioré ponctuellement.

La Commune souhaite profiter de cette occasion pour réaménager le carrefour rue de la Libération / chemin des Palettes afin d'améliorer son fonctionnement en le simplifiant avec :

- la suppression des bretelles permettant d'aller vers Domène sans passer par le carrefour à feux,
- la création d'une continuité piétonne entre les 2 arrêts bus existants et la relier au cheminement provenant de Domène,
- l'insertion de bandes cycles sur la rue de la Libération facilitant notamment le franchissement du carrefour pour les cyclistes.

Par délibération du 3 février 2017, le conseil métropolitain a fixé les critères et modalités de calcul des fonds de concours appelés auprès des communes en matière d'espaces publics et de voirie.

En l'espèce, la commune est appelée à financer par fonds de concours :

Fonds de concours « réaménagement d'espaces publics »

Montant du fonds de concours prévisionnel à la signature de la convention =
Coût de mutation prévisionnel x 50 %

Les montants des fonds de concours sont calculés sur la base des dépenses hors taxes. Ils seront ajustés en fonction des coûts réels de réalisation des travaux, en application des principes suivants :

Fonds de concours « réaménagement d'espaces publics »

Montant du fonds de concours réellement versé au solde de l'opération =
Coût de mutation réel x 50 %

En application de ces principes de calcul, le montant prévisionnel du fonds de concours versé par la commune au profit de la Métropole, déterminé sur la base du chiffrage de l'étude avant-projet, s'établit à 14 248,66 € HT. Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux, à la hausse comme à la baisse, dans le respect des plafonds réglementaires.

Compte tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-ci sera versé en une fois.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de décider l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 14 248,66 € HT à Grenoble-Alpes Métropole au titre du réaménagement de la zone du carrefour de la rue de la Libération, rue des Palettes et chemin du Marais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole.

**DEL005-22 Convention de servitude de passage au profit de GRDF,
dans le cadre des travaux de maillage du réseau gaz au
droit du chemin du Platane, en vue de la réfection du
pont du Sonnant situé rue Victor Hugo**

Depuis 2015, l'entretien des ouvrages d'art est assuré par Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre du transfert de compétence voirie.

Les services métropolitains ont depuis réalisé des études et diagnostics des ouvrages d'art ainsi transférés afin d'en vérifier leur état de conservation. Les résultats de ces études délivrés en 2020 ont révélé un état de dégradation avancé du pont du Sonnant situé rue Victor Hugo, nécessitant des travaux de réfection. Leur programmation a été fixée pour le 2ème semestre 2022.

Au préalable, il convient de procéder au dévoiement des réseaux secs et humides.

A cet effet, GRDF prévoit de modifier le maillage de son réseau gaz, au niveau du chemin du Platane, sous la parcelle cadastrée section AO n°269 et propriété de la commune de Gières.

Les travaux consisteront en la mise en place d'une canalisation de diamètre 40 (pour la partie réseau) et de 32 (pour la partie branchement) sur une longueur totale de 52 mètres environ.

Conformément aux articles 639, 649 et 650 du Code civil, relatifs au principe de servitudes dites d'utilité publique, ainsi qu'aux articles R 433-7 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-9 et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz, une convention de servitude, fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires doit être établie entre GRDF et la commune de Gières, propriétaire de la parcelle.

La convention prévoit un droit de passage de canalisation perpétuel et gracieux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude, jointe à la présente délibération.

DEL006-22

Convention de partenariat avec ENEDIS pour accéder à un service Web « Mon Éclairage Public » d'alerte des dysfonctionnements constatés sur le réseau d'éclairage public

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Indépendante des fournisseurs d'énergie chargés de la vente et de la gestion du contrat d'électricité, Enedis réalise les raccordements, le dépannage, le relevé des compteurs et toutes interventions techniques.

Dans le cadre de sa mission de modernisation de ses installations, ENEDIS procède depuis 2017 au renouvellement des compteurs équipant les bâtiments du parc immobilier et les armoires du réseau d'éclairage public de la commune et les remplace par des compteurs de nouvelle génération dénommés Linky.

Dans un contexte d'amélioration de service, ENEDIS propose à la commune d'accéder à un service d'alertes, via un portail web « Mon Eclairage Public », permettant de détecter des dysfonctionnements des points d'éclairage public.

Ainsi, les données de consommation (énergie et puissance maximale quotidiennes) de tous les points d'éclairage public équipés de compteurs Linky sont analysées quotidiennement afin d'en vérifier la variation et ainsi relever et localiser toute suspicion d'anomalie.

Conformément à l'article L341-4 du Code de l'Energie qui prévoit que les distributeurs d'énergie mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alertes liés à leur niveau de consommation, cette prestation répond à une obligation légale et à ce titre est non tarifée.

ENEDIS propose à la commune de bénéficier de ce service dans le cadre d'une convention qui définit les conditions d'accès et les modalités d'utilisation du portail web « Mon Eclairage Public », accessible à tout utilisateur muni d'un compte personnel créé au préalable sur l'espace client collectivités d'Enedis.

Ce service peut permettre d'améliorer la qualité de service lié à l'éclairage public en réduisant l'intervalle de temps entre le constat du dysfonctionnement sur un lampadaire et le signalement pour intervention et réparation.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec ENEDIS en vue d'accéder au portail web « Mon Eclairage Public », jointe à la présente délibération.

Environnement

DEL007-22 Amélioration du dispositif Mur|Mur

Par délibération n° DEL029-17 en date du 7 mars 2017, la commune de Gières s'engageait au côté de la métropole dans l'accompagnement de la mise en œuvre du dispositif MurMur.

On rappellera que Mur|Mur est un service public ayant pour objet l'accompagnement à la rénovation énergétique de tous les logements privés du territoire métropolitain.

L'amélioration de la performance énergétique de l'habitat est en effet un enjeu majeur de la transition énergétique, tout comme un enjeu social, et nécessite une amplification importante des politiques déjà mises en œuvre, en l'espèce, à tous les niveaux.

Le schéma directeur de l'énergie de la Métropole stipule que l'atteinte des objectifs définis nécessite la démultiplication des projets de réhabilitation énergétique, soit plus d'un doublement s'agissant des copropriétés et un quadruplement s'agissant des maisons individuelles.

Dans le cadre des objectifs qu'elle s'est fixée en signant la charte d'engagement du Plan Air Energie Climat Métropolitain (PCAEM), la commune de Gières souhaite poursuivre sa politique d'accompagnement de la réhabilitation du patrimoine bâti, notamment s'agissant des copropriétés, avec une attention toute particulière pour les ménages modestes, un enjeu par ailleurs majeur en vue de renforcer l'attractivité d'un parc de logements vieillissants et, plus largement, la qualité de vie de leurs occupants.

Depuis son engagement au côté de la métropole, le remaniement des aides nationales en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés avec la mise en œuvre de « Ma Prime Renov' copropriété » en 2021, se traduit par une forte diminution des aides de l'Etat aux copropriétaires modestes (-88%) et très modestes (- 82%), entraînant un reste à charge insoutenable face auquel nous n'avons localement pas d'autres choix que de prévoir de compenser tout ou partie.

Jusqu'au 28 février 2021, ces derniers pouvaient bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) allant d'une moyenne de 6 100 € pour les ménages modestes à 8 200 € pour les très modestes. Dans le cadre de Mur|Mur 2, ces aides étaient complétées par la Métropole (+ 1 300 € à 2 700 €) et par certaines communes du territoire (+ 1 300 € à 2 000 €) permettant une prise en charge de 66% des travaux pour les ménages modestes à 77% pour les très modestes.

Désormais, MaPrimeRénov'Copropriété propose une aide collective sans condition de ressource de 3 750 € par logement tout en réduisant le soutien individuel à une prime forfaitaire de 750 € pour les propriétaires occupants modestes et 1 500 € pour les très modestes.

L'équilibre financier en place depuis 2010 sur lequel s'est construit le dispositif Mur|Mur, avec à ce jour environ 7 600 logements rénovés sur le territoire, est rompu.

Par délibération du 17 décembre 2021, Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée à doubler son budget d'accompagnement du dispositif Mur|Mur pour les trois prochaines années avec un montant de 8,5 millions d'euros et prévoit de multiplier par 3,5 sa contribution aux occupants modestes et par 2,5 celle aux occupants très modestes.

On notera par ailleurs :

- Que les copropriétaires particuliers sont désormais éligibles aux aides du fonds chaleur territorial, géré par la Métropole par délégation de l'ADEME, et, qu'à ce titre, les copropriétaires peuvent également bénéficier d'aides concernant le changement de leur système de chauffage dès lors que ce changement repose sur le recours à une énergie renouvelable (bois, solaire thermique, géothermie, etc.).
- Que des dispositions spécifiques seront proposées prochainement par la Métropole s'agissant des copropriétés situées dans des zones considérées comme des points noirs de bruit, dans un contexte où les financements de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), pour lutter contre leur résorption, prennent fin.
- Qu'un accompagnement des copropriétés est mis en œuvre par l'ALEC à compter du 1er janvier 2022 s'agissant de l'installation des bornes de recharge électrique, y compris pour les orienter vers les aides disponibles en la matière

Afin de continuer à accompagner le dispositif MurMur dans les meilleures conditions, s'agissant notamment de l'accompagnement des propriétaires modestes et très modestes, la commune de Gières propose de réviser ses aides telles qu'elles avaient été votées en 2017 (tableau des aides en annexe, joint à la convocation).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver les modalités opérationnelles définies par Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre du dispositif Mur|Mur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au dispositif MurMur.

DEL008-22 Prise de parts dans la SAS Energ'Y Citoyennes

Dans le cadre des objectifs qu'elle s'est fixée par délibération du 10 juin 2021 dans la charte d'engagement du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), la commune de Gières est moteur dans le développement de la production d'énergie renouvelable et soutient la nécessaire démultiplication des efforts pour conduire la transition énergétique.

Aux termes de l'Axe 2 «Énergies renouvelables et de récupération» la commune s'est engagée à favoriser et promouvoir la production d'énergie renouvelable par les acteurs locaux.

Pour agir vers cet engagement, la commune souhaite s'associer à l'entreprise Energ'y citoyennes.

Energ'y Citoyennes est une société par actions simplifiées (SAS) créée en 2016 par des habitants de Grenoble-Alpes Métropole, et des collectivités territoriales, dont Grenoble-Alpes Métropole ou encore l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et Énergie Partagée.

Cette société à pour but :

- de produire de l'énergie issue de sources renouvelables,
- de promouvoir la maîtrise de l'énergie,
- d'organiser des événements d'éducation populaire et de sensibilisation sur ces thématiques.

Energ'Y Citoyennes développe des projets de pose de panneaux photovoltaïques sur des toitures mises à disposition par exemple par des collectivités ou des bailleurs sociaux, ou la création de réseaux de chaleur bois.

L'argent investi par les associés, habitants, collectivités ou entreprises, sert d'apport à hauteur de 20 % dans le modèle économique de la société, basé sur l'emprunt de 80 % des sommes nécessaires au financement de nos projets (hors subvention pour les réseaux de chaleur bois).

L'électricité (ou la chaleur) produite est injectée sur le réseau électrique local (réseau public ENEDIS) (ou réseau de chaleur local) et revendue à un fournisseur d'énergie (GreenAlp pour Grenoble et EDF pour le reste de la métropole) (ou à la commune utilisant la chaleur).

L'argent de la vente sert à rembourser l'emprunt bancaire sur 20 ans et à payer les coûts de maintenance, gestion, fonctionnement.

Le cas échéant, en fonction de la rentabilité des projets, une rémunération pourra être reversée à la commune.

La société fonctionne sur le principe des coopératives, chaque actionnaire disposant d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions détenues. Elle est gérée et administrée par un Conseil de Gestion composé de membres élus des différents collèges.

L'association au projet se matérialise par l'achat d'un nombre minimum d'actions. Ce nombre est suggéré au prorata de la population. Puis, selon la puissance photovoltaïque installée par Energ'Y Citoyennes à Gières, la commune peut souscrire une action pour 2 kWc installés.

Ayant fait le constat d'une communauté d'objectifs avec Energ'Y Citoyennes, la ville de Gières exprime le souhait d'y adhérer en devenant actionnaire.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

(en tant qu'actionnaire de la SAS Energ'Y Citoyennes, Mickaël Guiheneuf ne prend pas part ni au vote ni au débat) :

- d'approuver la prise de parts de la commune de Gières dans la SAS Energ'Y Citoyennes,
- de devenir propriétaire de trente actions de la SAS Energ'Y Citoyennes pour un montant de 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription au capital de la SAS Energ'Y Citoyennes et tout autre document relatif à ce dossier,
- de désigner Monsieur Frédéric Delforges pour représenter la commune de Gières au Conseil d'administration de la SAS Energy'citoyennes.

DEL009-22 Avis de la commune de Gières sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire prioritaire. En effet, les experts de santé publique s'accordent pour considérer la pollution atmosphérique à laquelle est exposée

quotidiennement la population comme responsable, chaque année en France, de la mort prématuée de plusieurs milliers de personnes.

Notre territoire est concerné tous les ans par le dépassement des seuils réglementaires pour plusieurs polluants. Afin de répondre à cette problématique, les pouvoirs publics ont adopté plusieurs plans et programmes en application et complément de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA), réglementé dans le code de l'environnement, constitue un outil local majeur dans la lutte contre la pollution atmosphérique.

Les actions présentées dans le PPA ont un objectif clair : celui de ramener la concentration des polluants en dessous des valeurs réglementaires, afin de réduire au maximum l'exposition des populations. Il vise tant à lutter contre la pollution chronique qu'à diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Afin de faire face à cet enjeu de santé publique majeur, le Code de l'Environnement prévoit l'élaboration de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones ou agglomérations où les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ou susceptibles de l'être. Ainsi un Plan de Protection de l'Atmosphère s'organise autour :

- d'un état des lieux permettant de définir le périmètre d'étude et de présenter les enjeux en termes d'exposition et émissions de polluants liés aux différentes sources, qu'elles soient fixes (industrielles, urbaines) ou mobiles (transport),
- d'objectifs à atteindre en termes d'exposition et/ou de niveaux d'émission,
- de mesures à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints.

L'agglomération grenobloise est dotée d'un plan de protection de l'atmosphère depuis 2006 :

- Un premier PPA sur l'agglomération grenobloise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.
- Ce PPA première génération a fait l'objet d'une révision lancée en janvier 2011. Le PPA deuxième génération a été approuvé le 24 février 2014. Ce document et des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce plan doit faire l'objet d'une évaluation diligentée par les préfets concernés après 5 années de mise en œuvre, et le cas échéant révisé.

Cette évaluation a été menée au cours de l'année 2019, les résultats ont été présentés le 29 octobre 2019, en préfecture de l'Isère.

Il y a été décidé d'engager collectivement la mise en révision du PPA pour continuer à agir et amplifier l'effort collectif pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Vu la saisine de Monsieur le Maire de Gières en date du 09 février 2022 par laquelle Monsieur le Préfet de l'Isère demande l'avis de la Ville de Gières sur le troisième projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),

Vu la délibération du 15 octobre 2012 du Conseil municipal de Gières sur le projet de révision du PPA de l'agglomération grenobloise,

Vu la Charte d'engagement de la commune de Gières pour le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Rappelant pour l'action « MU2.2 : Etudier et mettre en place une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les voitures particulières » que la ville de Gières soutient pleinement ce dispositif et travaille aux cotés de Grenoble-Alpes Métropole à intégrer la prochaine Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m).

Rappelant pour l'action « MU.1 : MU.1.1 : Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs » que la ville de Gières, dans la continuité de sa charte communale d'engagement pour le Plan Climat Air Énergie Métropolitain, a lancé et fait vivre la démarche MOBIL'IDEES qui vise à doter la commune d'un schéma directeur des mobilités favorisant les mobilités actives dans le cadre d'une large démarche de concertation.

Il a été proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au troisième PPA sous réserve :
 - d'ajouter, pour l'action « RT 1.2 : Interdire l'usage et l'utilisation de foyers ouverts et des appareils non performants », des précisions sur l'articulation entre la décision du Préfet d'interdire les foyers ouverts et le dispositif de Prime Air Bois porté par la Métropole, rappelant que la commune de Gières est particulièrement favorable à cette proposition qui constitue une avancée majeure pour limiter la diffusion des particules fines,
 - d'ajouter, pour l'action « MU.3.1 : Réduire la vitesse réglementaire sur certains tronçons autoroutiers après études préalables » une étude, à minima, sur la portion de Rocade Sud traversant la commune de Gières, auprès de laquelle une densité importante d'habitations se trouvent et pour lesquels on méconnaît encore beaucoup trop l'impact de la pollution engendré par cet axe majeur de circulation,
 - de prendre l'initiative d'engager une nouvelle étape pour l'action « MU.2.1 : Poursuivre la ZFE Véhicules Utilitaires Légers / Poids-Lourds (VUL/PL) pour optimiser la logistique » car si la ZFE VUL est une réelle avancée qu'il faut saluer elle ne peut toutefois constituer à elle seule un objectif pour contrôler les conséquences écologiques du développement considérable des livraisons,
 - de modifier l'action « MU3.3 : Suivre les émissions issues de l'A480 » pour que la portion de rocade Sud qui traverse Gières soit elle aussi concernée par cette démarche,
 - de préciser en matière d'agriculture les mesures proposées, notamment sur les polluants ciblés et sur les moyens proposés,
 - de clarifier le rôle des multiples acteurs en définissant l'action de chacun et dans quelle temporalité.

Afin de disposer d'un temps supplémentaire d'analyse du PPA, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de reporter cette délibération au prochain conseil municipal qui aura lieu le 14 avril prochain.

Intercommunalité

DEL010-22 Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole

La Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétence, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020.

Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole.

C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole, a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant strictement les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « *I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes.

En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 7 abstentions, les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

DEL011-22 Avis sur le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

Le conseil municipal a décidé, par 27 voix pour et 2 contre, d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté.

Finances

DEL012-22 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 novembre 2021

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020,
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1er juillet 2020.

Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT. Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

DEL013-22 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du

budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'ensemble des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est soumis à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire et doit présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

A l'occasion de ce débat, il est présenté les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ainsi, le conseil municipal a débattu et a pris acte, par 27 voix pour et 2 contre, des orientations budgétaires pour l'année 2022 sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

DEL014-22 Construction d'un restaurant scolaire sur le site de l'école René Cassin, mise à jour du plan de financement en vue du dépôt de dossiers de subvention et de la mise à jour des dossiers déposés en 2018

Dans l'objectif d'offrir aux familles giéroises les meilleures conditions possibles pour la scolarisation de leurs enfants, la ville de Gières souhaite lancer d'importants travaux pour moderniser et réorganiser ses écoles.

Afin d'améliorer l'accueil des enfants durant le temps méridien, de sécuriser et de limiter leurs déplacements entre les sites dans ce cadre, la construction d'un restaurant scolaire destiné à remplacer le restaurant existant répondra aux besoins du groupe scolaire.

Le projet intégrera la fonction de restauration et d'accueil de l'ensemble des enfants demi-pensionnaires. A ce titre, le projet prévoit plusieurs salles de restaurants adaptées, un office culinaire, une laverie, des aménagements extérieurs et des locaux techniques.

Le projet est conçu dans un esprit éco-démonstrateur, le plus compact possible afin de permettre la restitution d'un maximum d'espaces verts et la conservation des arbres existants. Il s'agira d'un équipement aux matériaux à majorité bio-sourcés, largement ouvert sur une cour végétalisée, dédiée à l'enfance et valorisant la bio-diversité. Il s'inscrit dans la poursuite des travaux conduits les deux années précédentes au sein du groupe scolaire à savoir la désimperméabilisation et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire René-Cassin réalisés en 2021 et la création du parvis commun en 2020.

L'avant-projet définitif réalisé par le maître d'œuvre ayant été validé au mois de février, le plan de financement des travaux doit être mis à jour.

Compte tenu de leur envergure et du caractère structurant du projet, ces travaux ne pourront être menés à bien sans le soutien des partenaires financiers que sont les concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet portant sur les constructions à ossature bois, du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale et du plan écoles.

Les modalités de financement de cette opération figurent dans le tableau ci-dessous :

Plan de financement Création d'un restaurant scolaire	
Organismes – Collectivités	Financement € HT
Commune de Gières	319 075 €
État DETR 2022	200 000 €
État DETR 2022 – bonification 10 %	20 000 €
État DSIL 2022	375 750 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	50 000 €
Département – dotation territoriale	338 175 €
Département – plan écoles	200 000 €
TOTAL	1 503 000 €

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer de nouvelles demandes de subvention auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'actualiser des dossiers déjà enregistrés auprès du Département de l'Isère en vue de l'attribution de financements dans la limite des plafonds qu'ils ont fixés,
- de l'autoriser à solliciter tout autre organisme ou collectivité ayant vocation à apporter un soutien à la construction d'équipements scolaires et périscolaires.

DEL015-22 Construction d'un terrain de padel

La ville de Gières dispose, sur sa plaine des sports, d'installations permettant la pratique de différents sports de raquette. Afin de compléter son offre à destination des giérois, tout en répondant aux demandes émanant des membres de son club de tennis, la commune projette de s'équiper d'un terrain de padel, sport en plein développement, dont le nombre de pratiquants augmente chaque année et qui rencontre aujourd'hui un vif succès auprès des français(es) de toutes générations.

Cet équipement serait implanté dans un espace situé au bout de la rue des sports, à proximité immédiate des courts de tennis extérieurs et du terrain de football synthétique de la commune.

Cette opération peut bénéficier de subventions de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant maximum équivalent à 20 % hors taxes du montant des travaux.

Elle peut également recevoir le soutien et de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des aides apportées à la création des équipements sportifs pour un taux de financement équivalent à 20 % hors taxes du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal a décidé, par 18 voix pour, 7 contre et 4 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'attribution de financements dans la limite des plafonds fixés,
- de l'autoriser à solliciter tout autre organisme ou collectivité ayant vocation à apporter un soutien à la construction d'équipements sportifs.

DEL016-22 Rénovation de la toiture du Clos d'Espiès

Le Clos d'Espiès est un bâtiment historique classé niveau 2 dans la catégorie des Établissements Recevant du Public (ERP) qui accueille l'Association des Centres de Loisirs, une partie des demi-pensionnaires de l'école élémentaire René-Cassin, des ateliers de fin de journée pour les enfants inscrits au périscolaire du soir ainsi que des associations.

Malgré des interventions régulières de maintenance sur les poutres, les bardages et la couverture du bâtiment des infiltrations apparaissent et certaines réparations ne sont plus réalisables compte-tenu de l'usure des bardages.

Dans le cadre du projet de rénovation des toitures des bâtiments communaux, le changement de la couverture et la reprise de l'isolation du toit sont nécessaires afin de garantir la sécurité du bâtiment et d'en améliorer les performances énergétiques.

Ces deux axes relèvent des thématiques prioritaires de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour l'année 2022.

Les modalités de financement de cette opération figurent dans le tableau ci-dessous :

Plan de financement Rénovation de la toiture du Clos d'Espiès

Organismes – Collectivités	Financement € HT
Commune de Gières	64 583 €
État DSIL 2022	18 750 €
TOTAL	83 333 €

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2022,
- de l'autoriser à solliciter tout autre organisme ou collectivité ayant vocation à apporter un soutien à la rénovation d'équipements scolaires et périscolaires.

Scolaire

DEL017-22 Scolarisation en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) d'un enfant extérieur à la commune de Gières – participation financière demandée à la commune

L'école élémentaire René Cassin accueille une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) depuis 2011-2012.

Depuis 2016-2017, la commune de Gières demande une participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés sur Gières aux communes de résidence. Il en est de même pour les enfants Giérois scolarisés en classe ULIS dans d'autres communes.

De ce fait afin de respecter une équité budgétaire, la commune se voit dans l'obligation de demander de verser une participation financière aux communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS à Gières, en application de la loi du 22 juillet 1983.

En conséquence, la ville de Gières va adresser aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe ULIS une convention de participation financière calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés et au prorata du nombre de mois de scolarisation sur Gières. Celle-ci est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2021/2022, cette participation est fixée comme suit :

- commune de Saint-Martin-d'Hères : 667 € X 4 enfants = 2668 €.
- commune de Villard-Bonnot : 667 € X 1 enfant = 667 €.
- commune du Versoud : 667 € X 1 enfant = 667 €.
- commune de Domène : 667 € X 2 enfants = 1334 €.
- commune de Grenoble : 667 € X 1 enfant = 667 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées les conventions relatives à leur participation aux frais de fonctionnement.

Jeunesse

DEL018-22 Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association des Centres de Loisirs (A.C.L.) pour l'année 2022

La commune de Gières, à travers de nombreux outils (contrat enfance jeunesse, contrat d'accompagnement scolaire ...), développe une politique socio-éducative globale en direction de l'enfance et de la jeunesse à travers des activités scolaires et périscolaires, des activités de loisirs et des actions en faveur de l'insertion dans le monde du travail et dans la société en général.

Ces actions ont pour objectif de répondre à un besoin des familles, de permettre à tous les enfants et jeunes giérois d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation tout en préparant les citoyens de demain.

Elle fournit pour cela un effort financier important, dispose de nombreuses structures (bibliothèque, Gières jeunesse, équipements sportifs, lieux de rencontres et espaces ouverts, maison de l'enfance ...) et collabore avec de nombreux partenaires.

Cette politique s'accompagne d'opérations menées en direct par la commune, notamment dans le secteur périscolaire, et du soutien financier aux associations dont les actions participent aux objectifs globaux de la municipalité.

La commune est soucieuse de maintenir et de garantir la cohérence de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire. Aussi juge-t-elle indispensable de signer des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle soutient.

Dans ce cadre, il est proposé d'encourager, par la signature d'une convention d'objectifs tripartite, la mise en place du programme d'actions proposé par l'A.C.L. qui participe aux objectifs globaux de la municipalité. Les principales actions de l'A.C.L. sont les suivantes :

- organisation d'un centre de loisirs pour les enfants dans les locaux de la propriété du Clos d'Espiès,
- gestion, organisation de programmes d'activités, accompagnement des projets pour les jeunes giérois,
- prise en charge des enfants et jeunes giérois au sein des centres de loisirs thématiques de l'association extérieurs à la commune, dans les sorties d'initiation au ski, dans tous les séjours avec hébergement organisés par l'A.C.L. et toutes les activités spécialisées.

Les principales modalités financières de la convention concernant la ville sont les suivantes :

- remboursement par l'A.C.L. d'une indemnité annuelle d'occupation des locaux, de l'entretien du parc, des fluides et de la mise à disposition de personnel,
- prise en charge des postes du service jeunesse pour un montant de 170 335 € (169 044 € en 2021).
- versement d'une subvention de fonctionnement pour le secteur jeunesse de 58 000 €,
- subvention des activités spécifiques dans le cadre du contrat enfance jeunesse à hauteur de 3 500 €.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention et son annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

DEL019-22 Programme de Réussite Éducative – financement des activités

Le Programme de Réussite Educative (PRE) a pour but de repérer les enfants et les jeunes en difficulté.

Ce dispositif est une démarche de la politique de la ville. Il s'appuie sur une mobilisation des différents acteurs tels que l'éducation nationale, la médecine scolaire, Gières-Jeunesse, le milieu associatif, les services municipaux, les professionnels de secteur et les familles.

Il propose un soutien individualisé pour aider l'enfant à surmonter ses difficultés, notamment en épaulant les parents dans leur fonction éducative et met en place, avec l'accord et l'implication des parents, des actions relevant de différents domaines (santé, scolarité, loisirs, sport, culture, social...) adaptées à ses besoins spécifiques.

Afin d'assurer le financement de ces actions, une facture sera établie par les associations concernées (A.C.L.,....).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des dépenses réalisées par les associations partenaires pour les actions mises en œuvre sur production des justificatifs des dépenses.

Culture

DEL020-22 Versement d'une subvention exceptionnelle au laboratoire ILCEA 4 - Université Grenoble Alpes pour l'organisation d'un colloque « Littérature de Jeunesse et écologie »

Les laboratoires ILCEA 4 et Litt&Arts de l'Université de Grenoble Alpes organiseront, les 23 et 24 mars prochains, un colloque international «Littérature de jeunesse et écologie» qui réunira, autour de cette thématique, des chercheuses et chercheurs de nombreux pays d'Europe mais aussi d'Afrique.

Les liens privilégiés et l'affinité que l'enfance entretient avec le monde de la nature et les animaux ont été exploités dès les premiers grands classiques pour la jeunesse et, au fil du temps, les ouvrages destinés aux jeunes lecteurs ont connu une évolution significative dans la représentation de la nature. La littérature pour la jeunesse n'a pas été indifférente, ni n'a été épargnée par les nombreux bouleversements liés à l'époque contemporaine pour laquelle a été forgé le terme d'«anthropocène », se faisant à la fois lieu et vecteur de la prise de conscience écologiste.

Ce colloque permettra d'aborder, au lendemain de la COP 26, les différents messages dont se trouve investie la littérature pour la jeunesse dès lors qu'il y est question d'écologie, mais aussi de laisser entendre les voix de la recherche universitaire internationale sur ces corpus. Cette manifestation scientifique entend s'inscrire dans la Cité et répondre à l'engagement sociétal et environnemental de l'UGA, en s'ouvrant notamment sur le monde de l'école et des bibliothèques. C'est dans le cadre du financement de ce projet que l'équipe organisatrice a sollicité de la commune de Gières le versement d'une subvention exceptionnelle.

Aussi, et afin de soutenir ce projet qui participe d'une démarche de sensibilisation de la Jeunesse à la question écologique portée par la commune, le conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de soutenir l'action du Comité d'organisation du colloque et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au laboratoire ILCEA 4 - Université Grenoble Alpes.

Tranquillité publique

DEL021-22 Signature d'une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux

La commune de Gières a mis en œuvre un service de médiation. Ce service assure une action de proximité visant en particulier à la prévention des incivilités et des conflits en lien avec les différents partenaires. Il prévient et apaise les nuisances et conflits de voisinage. Il soutient et oriente les personnes isolées vers les acteurs concernés. Cette action présente un intérêt certain pour les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter la participation des bailleurs sociaux à hauteur de 1 € par logement et par mois et de renouveler la convention signée en 2021.